

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

**Mise en application
01/11/2021**

Table des matières

1	Introduction	1
2	Règles principales	1
3	Points d'attention	2
3.1	Covid Safe Ticket	2
3.2	Vestiaires	3
4	Désinfection du matériel	3
5	Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact	4
6	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	4
7	Tableau pour les événements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	5

1 Introduction

Depuis près de deux ans, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du **1^{er} novembre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, et jusqu'au 14 janvier 2022.

En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées dans certaines provinces et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2 Règles principales

- ➔ Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- ➔ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ➔ Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en dehors de la pratique sportive ;
- ➔ Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :
 - L'utilisation d'appareils de mesure de qualité de l'air (CO₂ mètre) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;
 - Le CO₂ mètre doit être placé dans un endroit représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2m). ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Les indicateurs en matière de qualité de l'air :
 - A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes ;
 - **Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et de minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO₂ mètre n'est pas obligatoire mais recommandé. Dans tous les cas, ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en œuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19 ;**
 - Entrée en vigueur à partir du 01/09/2021 avec une phase transitoire sans contrôle jusqu'au 01/11/2021 ;
 - [Recommandations pour la mise en pratique de la qualité de l'air](#) ;
 - [Choix et utilisation CO₂ mètre](#).
- ➔ Les entrainements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;
- ➔ Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé ;
- ➔ Matches, tournois et événements sportifs :
 - **Dès le 01 novembre, le Covid Safe Ticket (CST) est d'application en région bruxelloise et en Wallonie pour se rendre dans différents lieux ou événements dont les centres de sport et de fitness. Ce sont les règles du secteur qui s'appliquent (à savoir, 16 ans sauf**

- dans les établissements de soin). A noter également que c'est l'activité effective qui justifie l'application du CST et pas le lieu où elle se déroule ;
- Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur.
 - Buvettes et HORECA : se référer aux règles de l'HORECA :
 - Pour les buvettes partagées, c'est-à-dire des buvettes accueillant du public provenant de diverses activités sportives qui ont lieu au sein d'un même établissement sportif ;
 - Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;
 - Il est important de s'assurer que les gestionnaires des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO2 mètre.
 - Voyages et quarantaine : se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

3 Points d'attention

3.1 Covid Safe Ticket

➔ Dans le secteur sportif, le Covid Safe ticket est obligatoire uniquement à partir de 16 ans ;

S'il s'agit d'une activité habituelle du club sportif (match, entraînement, etc.), le CST ne sera obligatoire que dans les limites fixées pour le secteur sportif (16 ans au-dessus de 200 personnes à l'extérieur et tout le temps en intérieur).

En revanche, s'il s'agit d'une activité sortant du cadre habituel, il faudra se référer aux jauges pour les événements de masse et appliquer les règles liées à ces événements (CST obligatoire à partir de 12 ans dès 50 personnes en intérieur ou 200 personnes en extérieur).

La FfG recommande également très fortement le port du masque en tout temps sur les événements de la Fédération.

- ➔ Le contrôle du CST est obligatoire pour tout sport d'intérieur (quel que soit le sport) et à partir de 200 personnes en extérieur (public, sportifs et encadrants compris) dès 16 ans. La jauge se calcule par établissement ou complexe sportif ;
- ATTENTION : les visites qui ont lieu dans le cadre **d'activités sportives liées à l'enseignement ou dans le cadre ou en vue de la réalisation d'une obligation légale**, ne sont pas soumises à l'utilisation d'un Covid Safe Ticket pour autant que les personnes concernées portent un masque ou toute autre alternative en tissu et que des mesures de protection individuelle sont adoptées ;
 - ATTENTION : Si un groupe (écoles, obligations légales, etc.) n'est pas soumis au CST et est mêlé à d'autres participants, l'organisateur veille à mettre en place des mesures destinées à réduire les risques liés à la présence dans l'établissement ou l'événement d'un tel groupe de personnes (par exemple, en s'assurant que le groupe scolaire reste uniforme).
 - Les travailleurs (salariés, indépendants, intérimaires, étudiants, bénévoles, stagiaires, entraîneurs,...) ne sont pas soumis au CST mais doivent porter le masque. **Il ne leur est pas possible de choisir de présenter un CST**. Par contre, s'ils deviennent à un moment client/visiteur, ils devront présenter le CST et pourront retirer leur masque.
- ➔ L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;
- ➔ Les contrôles doivent se faire avec l'application Covidscan ;

- ➔ Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale – pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;
- ➔ Le bar, cafétéria, ... sont soumis aux règles HORECA. Le CST est obligatoire en intérieur.
- ➔ En-dessous de 200 personnes en extérieur, il n'y a pas de CST. Le port du masque reste obligatoire, sauf pour la pratique sportive, dès 12 ans pour toutes les personnes qui ne doivent pas présenter un CST ;
- ➔ Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle ;
- ➔ Les piscines sont des établissements visés par le CST. En dehors de leur fréquentation dans un cadre scolaire (pas de CST pour les groupes scolaires), il est nécessaire de présenter un CST dès l'âge de 16 ans ;
- ➔ Les sportifs sont considérés comme des visiteurs. Ils sont donc soumis au CST ;
- ➔ Les visiteurs extérieurs ne participant pas à une activité sportive (parents qui accompagnent leur enfant pour l'aider à se changer, utilisation d'un vestiaire pour participer à une activité extérieure...) ne sont pas soumis au CST ;
- ➔ Lors d'un événement de masse, les organisateurs et collaborateurs ne sont pas compris dans la jauge ;
- ➔ Pour les stages sportifs, s'il s'agit d'une activité sportive, le CST n'est obligatoire qu'à partir de 16 ans pour les bénéficiaires ;
- ➔ Le CST est applicable à partir du 1er novembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 en Wallonie et en Région de Bruxelles Capitale.

Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

- [Région Bruxelles Capitale](#)
- [Région Wallonne](#)

3.2 Vestiaires

- ➔ Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière ;
- ➔ Disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant ;
- ➔ Réduire le temps de vestiaire et sous la douche au minimum ;
- ➔ La présence d'un CO² mètre est obligatoire ;
- ➔ Port du masque obligatoire.

4 Désinfection du matériel

La FfG recommande la désinfection du matériel gymnique de manière régulière, afin d'éviter la propagation du virus. Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

5 Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact

Les disciplines gymniques suivantes sont considérées comme étant de contact : Gymnastique Acrobatique, Gym pour Tous, Gymnastique Rythmique (pour ce qui concerne la manipulation d'engins), Danse.

Pour ces disciplines, la FfG recommande la désinfection des mains avant chaque début d'entraînement.

6 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection. Si un pratiquant ou un entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais. La mise en quarantaine de la bulle d'entraînement est laissée à l'appréciation du club, en fonction du type de contact, de l'aménagement de la salle et du type de ventilation en place.

Pour les dernières réglementations en termes de suspicion de cas COVID ou de cas de Covid avéré, veuillez-vous référer au site de [Sciensano](#).

7 Tableau pour les événements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Relatif au protocole à partir du 01/11/2021

Tableau résumé pour l'accueil des visiteurs dans les infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles.



	EXTÉRIEUR			INTÉRIEUR	
	AU QUOTIDIEN		ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹	AU QUOTIDIEN	ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹
Comptage	PUBLIC, SPORTIFS, ENCADRANTS DE 12 ANS & PLUS		PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 16 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS
Jauge	DE 1 À 200	À PARTIR DE 200	À PARTIR DE 200	À PARTIR DE 1	À PARTIR DE 50
Covid Safe Ticket ²	non	oui	oui	oui	oui
Age minimum usage CST	-	16 ans	12 ans	16 ans	12 ans
Accord des autorités (sauf règle locale)	non	non	oui	non	oui
Buvettes & cafétérias	distanciation & règles Horeca (pas obligation CST)			CST	CST
Masque	oui	non	non	non	non
Distanciation	recommandée	non	non	non	non
Aération & CO2m	-	-	-	obligatoire	obligatoire

1 Voir points d'attention / COVID Safe Ticket.

2 **Covid Safe Ticket** : permet une organisation sans masque et sans distanciation. Délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois).